

Conseil d'administration Séance du 13 avril 2018

Délibération n°10-2018 Conditions d'exonération pour les inscriptions aux ateliers « Grand public »

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le CGCT et notamment les articles L5211-1 et L2121-17 alinéa 2 autorisant le Conseil d'administration à délibérer sans condition de quorum,

Lors de sa séance du 7 avril 2017, le Conseil d'administration avait décidé d'appliquer sur les deux sites des conditions de gratuité pour les inscriptions aux cours « Grand public ».

Ces nouvelles conditions ont entraîné une diminution conséquente des recettes propres, notamment liée au nombre d'élèves non-imposables beaucoup plus important que prévu.

Ces points ont été exposés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018 le 21 décembre 2017. Lors du vote du budget 2018, le conseil d'administration a insisté sur la nécessité de revenir sur la politique tarifaire de l'établissement.

Conformément à ces orientations, il est proposé de supprimer toutes les conditions de gratuité ou de réduction antérieures et d'instaurer 4 tranches d'exonération en fonction du quotient familial pour les foyers non-imposables, ainsi que la réduction de 50 % dans le cas d'une inscription à un second atelier ou pour un deuxième enfant.

Nouvelles conditions d'exonération :

QFM	Réduction
$QFM \leq 600$	80%
$600 < QFM \leq 800$	60%
$800 < QFM \leq 1000$	40%
$1000 < QFM \leq 1200$	20%
$1200 < QFM$	0%

Proposition

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20180413-delib10-2018-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve les nouvelles conditions d'exonération pour les ateliers Grand public de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 9

Votants : 12

Vote : à l'unanimité des voix